

B I L L A R D C L U B  
R u m e l a n g e

Siège: 10, rue des Martyrs

S T A T U T S  
=====

Article I :

La société a été fondé le 12 octobre 1951 à Rumelange et porte le nom "Billard Club Rumelange", désigné à la suite par l'abréviation BCR.

Le BCR se compose de membre actifs et de membres honoraires, Le but du BCR est de répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Le BCR n'a aucun but lucratif.

Article II :

Le BCR est affilié à la Fédération Luxembourgeoise des Amateurs de Billard (F.L.A.B.) qui est membre du Comité Olympique Luxembourgeois (C.O.L.) et est par là membre de la Confédération Européenne de Billard (C.E.B.)

Article III :

Est membre actif toute personne se trouvant sous licence du BCR ou mandataire d'un poste au sein du comité.

Est membre honoraire toute personne porteuse d'une carte de membre à cet effet.

Les cotisations annuelles seront fixées par le comité.

Tout membre démissionnaire doit le montant de la cotisation de l'année commencée.

Tout membre exclu du BCR pour une raison ou une autre ne pourra plus être réadmis au club.

Article IV :

Le siège du BCR est établi à Rumelange.

Article V :

L'année sociale du BCR commence le 1<sup>er</sup> septembre et prend fin le 31 août.

Article VI :

L'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée par

le comité du BCR en principe pour le début du mois de septembre. Tous les membres seront invités.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu chaque fois que la majorité simple des membres la demandent ou que le comité le juge opportun.

Article VII :

L'administration du BCR repose entre les mains du comité qui est composé de cinq membres, à savoir:

- le président et le vize-président,
- le secrétaire,
- le Trésorier,
- le commissaire sportif.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale par vote secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions du comité sont réglées par un règlement interne.

Les réviseurs de caisse qui ne font pas partie du comité sont au nombre de deux et sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour la durée d'une année. Ils contrôlent le bilan de la caisse et proposent décharge à l'assemblée générale pour le trésorier resp. forment leurs objections

Article VIII :

Les ressources du BCR se composent

- des cotisations des sociétaires,
- des recettes de toute nature provenant des concours, fêtes etc.
- des subventions et des dons qui pourraient lui être accordés à titre d'encouragement.

Article IX :

Les joueurs du BCR devront prendre part au championnat interclubs, à la Coupe de Luxembourg et à la Coupe de la Fédération, chaque fois que le club fait appel à leur service.

Les championnats individuels nationaux ne sont pas obligatoires.

Le championnat interne du club est obligatoire pour tous les joueurs censés de disputer les championnats nationaux interclubs.

Article X :

Tout litige survenant à l'intérieur du club et non prévu par les présents statuts, sera tranché par le comité. Pourtant, en cas de graves différends, il y a lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article XI :

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale.

En cas de dissolution du BCR, c'est-à-dire lorsque le club comptera moins de cinq membres, le solde à la caisse sera attribué à des sociétés analogues ou de bienfaisance.

Fait à Rumelange, le 2 janvier 1974

Le secrétaire  
**BILLARD**  
*clubs*  
**RUMELANGE**  
Jos. Daubendorf

Liste des membres fondateurs:

CASSADEI Pierrot, Rumelange  
CASSADEI Werther, Ottange/France  
CORDELLA Mario, Crunes/France  
DAUBENFELD Jos., Rumelange  
DURY Claude, Rumelange  
DURY Romain, Rumelange  
KUNTZINGER Armand, Rumelange  
MOHNEN Jean, Rumelange  
NEYEN Gaston, Ottange  
POLETTI Raphael, Rumelange  
RAGAUT Urbain, Rumelange  
ROBERT Gaston, Rumelange  
SCHLUTER Jean, Rumelange

N° 4.111

Vu et approuvé.  
Rumelange, le 5 mars 1974.  
Le Collège échevinal,

*[Signature]*